



COMMUNE DE BONNAC-LA-CÔTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022

La convocation a été adressée individuellement, le 2 décembre 2022, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 8 décembre 2022 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; N. SENAMAUD ; C. PARBAUD ; B. CAMPORESI ; Y. PINAUD ; M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; V. COMBELLE ; I. BOUDINAUD ; F. DELURET ; J. MANDON ; G. FAURE ; P. TARNAUD ; F. BRUN.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : C. PUYCHAFFRAY délégation donnée à P. TARNAUD
D. THOUREAU délégation donnée à C. PARBAUD
C. PELTIER délégation donnée à C. BRUNAUD.

EXCUSÉS : F. VERINAUD ; K. DELAGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Francis BRUN comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n° 24-2022** : Décision modificative n°2 – Budget principal
- **Délibération n° 25-2022** : Autorisation à engager des dépenses d'investissement au quart des crédits de l'année précédente
- **Délibération n°26-2022** : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

Le compte rendu de la séance du 07.10.2022 est approuvé à l'unanimité.

A la suite de la démission de Caroline POLONY, conseillère municipale déléguée, Monsieur le Maire investit Mme Christelle PUYCHAFFRAY, suivant sur la liste majoritaire qui devient de fait conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

DÉLIBÉRATIONS :

24-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'émettre un mandat d'annulation sur l'exercice 2022 pour le titre n°275-2021 émis sur l'exercice 2021 et comportant une erreur de montant,

Vu la nécessité d'émettre un nouveau titre sur l'exercice 2022 pour corriger cette erreur,

Se voit proposer une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Recettes
673	+ 1 000 €	
70846		+ 1 000 €
TOTAL	1 000 €	1 000 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la décision modificative n°2-2022 telle qu'elle vient de lui être présentée.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 décembre 2022

25-2022 : AUTORISATION A ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU QUART DES CRÉDITS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal,

- Se voit rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Se voit préciser les éléments suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022
(Chapitres 20-21-23) 565 555,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 350 163.25 €, soit 25% de 1 400 653,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées, par chapitre, sont les suivantes :

Chapitres	20	21	23
Crédits ouverts au BP 2022	5 000,00 €	54 253,00 €	1 341 400,00 €
25 % des crédits ouverts au BP 2022	1 250,00 €	13 563,25 €	335 350,00 €

- Après délibération,

DÉCIDE,

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 décembre 2022

26-2022 : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

L'article L 2143 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.* »

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) qui s'inscrit dans la politique citoyenneté de la municipalité. Il permettra l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie. Les enfants pourront notamment se familiariser au fonctionnement de la collectivité en participant à la vie de la commune.

Monsieur le Maire propose que cette instance consultative soit composée comme suit :

- 19 membres soit un nombre calqué sur la composition du conseil municipal,
- tranche d'âge : de 9 à 13 ans soit du CM1 à la 5ème lors de la mise en place,
- mandat de 4 ans.

Un appel à candidature sera organisé afin de recenser les jeunes désireux de s'inscrire dans cette démarche. Un groupe de travail composé d'élus municipaux pourrait être créé sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un Conseil Municipal des Jeunes selon la composition susmentionnée, et dont les conditions de fonctionnement seront fixées ultérieurement par la commission Jeunesse puis soumises à la validation du conseil municipal,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 décembre 2022